

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt milles, deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de rade, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille, deux cent soixante et huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante dix-sept mille, cinq cents quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes d'après l'estimation du greffier, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille, cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes d'après l'estimation du sergent d'arme, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impression, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

La première résolution et les suivants jusqu'à la troisième inclusivement étant lues la seconde fois sont adoptés.

La quatrième résolution étant lue la seconde fois, comme suit :

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de la Puissance, pour l'année expirant le 30 juin 1874.

Et la question étant proposée, que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution.

M. *Mackenzie* propose comme amendement, secondé par l'honorable M. *Dorion*, (*Napierville*), que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la dite résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité général avec instruction de réduire le montant à la somme de quinze mille dollars, n'étant pas désirable de s'immiscer dans les affaires des autorités locales auxquelles le maintien de la paix est confié par la loi."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite résolution ; la question est résolue affirmativement.

La cinquième résolution et les suivantes, jusqu'à la quatorzième, inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Campbell*, du Comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquels sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Québec*, pour l'année finissant le 30 Juin 1874.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Toronto*, pour l'année finissant le 30 Juin 1874.